

ARRETE n°133/2023/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.225,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,  
VU le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,  
VU la demande de l'entreprise Sarl Daumas TP domiciliée CD 403 Domaine les Sergentes à 30129 Manduel, concernant des travaux de terrassement pour containers enterrés, ces travaux seront effectués rue Daudet, avenue des Jonquilles et rue des Perles à 30320 Marguerittes,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : L'entreprise Sarl Daumas TP est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande, ces travaux sont à effectuer rue Daudet à son intersection avec la rue Bachaga Boualam, rue des Perles sur les places de stationnement à côté du n°1 et avenue des Jonquilles sur les places de stationnement à son intersection avec l'avenue de Genestet à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers et des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf véhicules de l'entreprise Sarl Daumas TP au droit des travaux rue Daudet, rue des Perles sur les places de stationnement à côté du n°1 et avenue des Jonquilles sur les places de stationnement à son intersection avec l'avenue de Genestet à 30320 Marguerittes.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue au droit des travaux rue Daudet, avenue des Jonquilles et rue des Perles à 30320 Marguerittes.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le pétitionnaire devra prendre connaissance de la position de tous les réseaux publics auprès des concessionnaires concernés. Pour l'éclairage public l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES Avenue Clément Ader à Marguerittes.

ART.6: La pré signalisation et signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier avec un barriérage et cadenas.

ART.7 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 06/11/2023 au 17/11/2023 inclus.

ART.8 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à l'entreprise Sarl Daumas TP.

ART.10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le seize octobre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics